

STATUTS

ASSOCIATION « DOMAINE DES JONQUIERES ET DES LILAS »

TITRE 1

Constitution, Objet, Siège social, Durée

Article 1^{er} :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre « Association Domaine des Jonquières et des Lilas ».

Article 2 : Objet social

Cette association a pour objet de dynamiser le quartier avec l'organisation de journées festives collectives et de mieux se connaître.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 24 rue des Bleuets – 64000 PAU. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration . La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II

Composition

Article 5 : Les Membres

L'association se compose de membres bienfaiteurs et de membres actifs. Tous les membres payent une cotisation annuelle et ont donc un pouvoir de vote lors des assemblées générales.

Article 6 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut résider dans le quartier, adhérer aux présents statuts, remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de la cotisation annuelle.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou motif grave.

TITRE III Administration et Fonctionnement

Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, elle se réunira une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée délibère sur les orientations à venir.

Elle fixe les montants des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (à la majorité des suffrages exprimés).

Toutes les décisions sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du Conseil.

Les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

Article 9 : Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de 5 à 11 membres élus pour 4 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration est constitué :

d'un président
d'un trésorier
d'un secrétaire et d'un trésorier adjoint

Le conseil étant renouvelé en totalité tous les 4 ans.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion, etc ...), le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil puisse délibérer valablement.

Article 11 : Néant

Article 12 : Assemblée Générale extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être constituée en cas de besoin, ou sur la demande du quart des membres (ou de la moitié plus 1 des membres inscrits).

Les conditions de convocation sont identiques à l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution.

Article 13 : Règlement Intérieur → Néant

TITRE IV Ressources

Article 14 : les ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations
- les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales
- le produit des activités et manifestations
- toute autre ressource autorisée par la loi

TITRE V

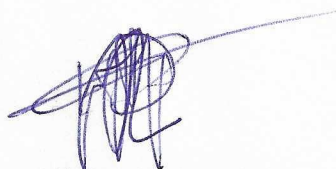
Dissolution

Article 15 : Dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités définies par l'article 8, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à la loi.

Fait à Pau, le 19 mars 2025.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'OJ', with a long horizontal stroke extending to the right.

Olivier JEGOUZO

Le Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean Souberbielle Grada', written in a cursive style.

Jean SOUBERBIELLE GRADA